

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

Le 22 août 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE245606001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour le « Lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 183 961 575,49 \$, taxes incluses (contrat: 174 654 000,46 \$ + contingences: 8 732 700,02 \$ + incidences: 574 875 \$) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2 (deux (2) soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE245606001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour le « Lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte » - Dépense totale de 183 961 575,49 \$, taxes incluses (contrat: 174 654 000,46 \$ + contingences: 8 732 700,02 \$ + incidences: 574 875 \$) - Appel d'offres public DP22030-188992-C-2 (deux (2) soumissionnaires)

À sa séance du 31 juillet 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M\$

Le 7 août 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau, Direction des projets majeurs, Division construction ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les responsables indiquent que ce contrat s'inscrit dans le projet d'ozonation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Il s'agit du lot 5, qui comprend principalement la construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour un bâtiment. Il est important de souligner que l'octroi de ce lot est déterminant, car il est celui qui intègre les systèmes vers les réseaux existants de la Station, y compris ceux des lots 4 et 6.

Il faut savoir que le Service a fait paraître un premier appel d'offres pour le lot 5 et qu'aucune soumission n'a été reçue. Un avis d'intérêt a été réalisé auprès de six entrepreneurs et sous-traitants afin de connaître les principaux irritants. Plusieurs

modifications ont été apportées au contrat pour susciter l'intérêt des entrepreneurs. Le nouvel appel d'offres a été publié du 23 janvier au 4 juillet 2024. Durant cette période, qui s'échelonne sur 163 jours, 17 addendas ont été émis et 11 entrepreneurs se sont procuré les documents, parmi lesquels deux ont déposé une soumission. Construction Deric inc. est l'entreprise qui a présenté la meilleure offre, avec un prix dont l'écart est de 5,30 % avec l'estimation et de 0,39 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. La différence en défaveur de la Ville se situe principalement dans l'item *Conditions générales*. Comme l'ont expliqué les personnes-ressources, cet article a nouvellement été intégré au bordereau et il est probable que les frais d'administration et les profits associés aux travaux aient été inclus dans ce chapitre, alors qu'ils sont généralement répartis dans l'ensemble des items.

Enfin, les responsables ont recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire, car sans la réalisation des travaux au lot 5, les équipements installés dans le cadre des travaux pour les lots 4,5 et 6 ne pourront être fonctionnels.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la nouvelle stratégie déployée par le Service à la suite de l'avis d'intérêt et des rencontres. Elle a voulu savoir quelles clauses d'assurance avaient été retirées et s'il existait toujours des pénalités au contrat. Les responsables ont confirmé que les pénalités demeuraient, mais qu'elles avaient été réduites et qu'un plafond avait été introduit. Comme l'ont expliqué les personnes-ressources, chacune des nouvelles mesures permet de réduire le prix des soumissions et du coût des travaux pour la Ville, puisque ces frais sont bien souvent refilés à la Ville d'une manière ou d'une autre. Ils ont par ailleurs tenu à se faire rassurants en précisant que la Ville et les projets continuaient d'être bien protégés, car cette démarche s'est faite sous l'expertise des services concernés, dont le contentieux.

Durant la présentation, les invités ont mentionné que le lot 6 n'avait pas encore été octroyé. Comme les lots 4,5 et 6 sont intimement liés, la Commission a voulu savoir ce qu'il adviendrait si le lot 6 ne pouvait pas être accordé. Selon les responsables, ce lot serait le moins risqué, car les lots 4 et 5 ne sont pas dépendants du lot 6.

Enfin, la Commission a demandé au Service d'inclure dans le sommaire décisionnel un tableau synthèse des lots et des contrats dans le cadre du projet de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte afin de suivre l'évolution du projet et des dépenses.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, les membres ont discuté de la nouvelle approche employée par le Service, laquelle a permis d'avoir plus de soumissionnaires et des prix favorables. La Commission permanente sur l'examen des contrats félicite les ressources du Service de l'eau et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat de plus de 20 M\$

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE245606001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.